

Arrêté 2025-PG-035
Arrêté portant réinscription sur liste d'aptitude
Concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial - Session 2023

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu de décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2023-PG-051 du 12 avril 2023 portant inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial session 2023,

Considérant les demandes de prolongations d'inscription sur la liste d'aptitude de lauréats non recrutés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont réinscrits sur liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, session 2023, pour une troisième année, les **02 lauréats suivants** :

NOZACMEUR Elodie	Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »
SALMON Maxime	Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »

Article 2 : La présente liste est valable un an et prend effet à compter du **1^{er} mai 2025**, jusqu'au **1^{er} mai 2026**.

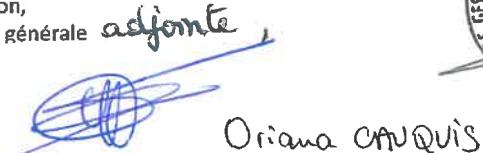
Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat, qui ne serait pas nommé dans un délai de 1 an à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le **1^{er} mai 2026**.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

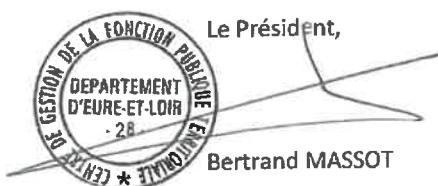
Fait à Luisant, le 09 avril 2025

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : *16/04/25*
et de la publication le : *17/04/25*

Par délégation,
La directrice générale *ad fonte*



Oriana CANQUIS



Bertrand MASSOT